REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025 - 006

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 27 janvier 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. PHILIPPE donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

J. L. MICHEL donne pouvoir à V. BOCCASSINO

E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN

L. SAUD donne pouvoir à C. GLEIZES

Absents : F. AUTRAN, B. BEDOS, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, P. MEGE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_006-D

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : La commune de REDESSAN charge le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, maternité

- Agents IRCANTEC de droit public : accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité

Le contrat devra avoir également les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes et que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_006-D

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_006-D